

Doc JL

Le 9 mars 2015

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de l'AR: AR 1A 111 890 1873 1



Réenvoyer à FRAB

117 02 15
"Camin bœuf"
2 me du Forge
31650 STORENS

En prévenance de
M. le Premier Président
Camin d'Agén
Avenue de Lattre de Tassigny
Camin d'Agén
47916 FIGEAC
FRANCE

Présenté / Avisé le :	Signature
Distribué le :	(Précisez Nom et Prénom si particulier)
Je soussigné déclare être	Signature Facteur
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

M. le
Camin
Avenue
47916

Les avantages du
Vous pouvez connaître
recommandée ou le
3 modes d'accès de
■ Par SMS : Envoyer
(0,35 € TTC + prix d
■ Sur Internet : www
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers
du lundi au vendredi
- Pour les professionnels
du lundi au vendredi

Date :
Niveau d

est transféré suite à la violation du domicile en date
ULE Laurent, domicile actuellement occupé par un
Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « En

Monsieur le Premier Président
r d'appel D'Agén
Avenue de Lattre de Tassigny
6 Agén

avec AR : N° 1A 111 890 1873-1

ma requête en omission de statuer :

15 N° 121-15 « Première chambre civile RG : N°

ril 2015 à 14 heures.

eur DOUCHEZ Frédéric et de son conseil Maître

COTTIN Jean Paul à vous porter de fausses informations pour que vous ne statuiez pas sur le fond des demandes.

- Je tenais à vous apporter à votre connaissance ma plainte du 26 février 2015 saisissant Madame la bâtonnière de l'ordre des avocats de Toulouse.

Cette communication vous est faite à fin de ne pas ignorer les obligations déontologiques qui se doivent d'être respectées et sans aucun moyens discriminatoires à prendre une nouvelle fois en compte, comme ces derniers ont introduit au cours de la procédure par de fausses information produites.

Doc

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 9 mars 2015

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « **En attente d'expulsion** »

Monsieur le Premier Président
Cour d'appel D' Agen
Avenue de Lattre de Tassigny
47916 Agen

Lettre recommandée avec AR : N° 1A 111 890 1873-1

Objet : Information complémentaire à ma requête en omission de statuer :

- Contre l'arrêt du 9 février 2015 N° 121-15 « Première chambre civile RG : N° 13/01705 ».

Dont l'audience est prévue pour le 13 avril 2015 à 14 heures.

Monsieur le Premier Président

Qu'au vu de la gravité des faits de Monsieur DOUCHEZ Frédéric et de son conseil Maître COTTIN Jean Paul à vous porter de fausses informations pour que vous ne statuez pas sur le fond des demandes.

- ***Je tenais à vous apporter à votre connaissance ma plainte du 26 février 2015 saisissant Madame la bâtonnière de l'ordre des avocats de Toulouse.***

Cette communication vous est faite à fin de ne pas ignorer les obligations déontologiques qui se doivent d'être respectées et sans aucun moyens discriminatoires à prendre une nouvelle fois en compte, comme ces derniers ont introduit au cours de la procédure par de fausses information produites.

Agissement de ses derniers dans le seul but d'annuler la procédure introductive d'instance régulière sur le fond et la forme et se soustraire à l'application de **l'article 27 de la loi du 31 décembre 1971. « D'ordre public ».**

Privant de ces faits graves, Monsieur LABORIE André à exercer une action directe sur le fondement de **l'article L.124-3 du code des assurances.**

Soit au vu de la flagrance des fausses informations produites de Maître DOUCHEZ par son Conseil Maître COTTIN,

- *Vous devez sanctionner ou faire sanctionner de tels agissements qui portent préjudices à notre justice, à notre république, à votre notoriété de Premier Président prés la Cour d'Appel d'Agen.*

Votre notoriété qui se doit d'être respectée même par les liens qui vous unissent.

Car la réparation des préjudices dont je me suis retrouvé une des victimes, est un droit constitutionnel sur le fondement de l'article 1382 du code civil.

Comptant sur toute votre compréhension à rendre une décision exemplaire à ce que l'ordre des avocats respecte les règles de droit qui lui sont imposées sous astreinte.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Premier Président, ma parfaite considération et l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Soit communication pour information :

- Plainte du 26 février 2015 contre Maître DOUCHEZ et Maître COTTIN.